



AVIS DE PRIVILÈGE DE CONVERSION

ADRESSÉ À : TOUS LES PORTEURS INSCRITS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG À DIVIDENDE CUMULATIF RACHETABLES DE SÉRIE S DE BCE INC. (les « actions privilégiées de série S »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série S de BCE Inc. à taux variable ont le droit, en date du 2 novembre 2026, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions à raison d'une contre une en actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables de série T de BCE Inc. (les « actions privilégiées de série T ») à taux fixe. Pour convertir leurs actions, les porteurs doivent exercer leur droit de conversion au cours de la période de conversion, soit du 17 septembre 2026 jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 19 octobre 2026.
2. Les porteurs qui ne souhaitent pas procéder à la conversion ou qui ne se conforment pas aux instructions énoncées au paragraphe 3 ci-après au plus tard à la date limite prévue conserveront, sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, leurs actions privilégiées de série S et, par conséquent, continueront de recevoir des dividendes mensuels variables suivant les modalités indiquées au paragraphe 4 ci-après. Cependant, sous réserve du paragraphe 6 ci-après, le 1 novembre 2031, et tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées de série S et les porteurs d'actions privilégiées de série T auront le droit de convertir leurs actions en actions de l'autre série.
3. Pour exercer leur droit de conversion relativement à la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série S, les porteurs inscrits doivent fournir un avis écrit à cet effet, accompagné des certificats représentant leurs actions privilégiées de série S dont le formulaire de transfert figurant à l'endos des certificats, ou toute autre procuration valable visant le transfert de titres, a été dûment avalisé, et les remettre au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 19 octobre 2026, à l'une des adresses suivantes de la Compagnie Trust TSX :

Par la poste:

P.O. Box 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto, (Ontario) M5C 2K4
CANADA
Attention: Corporate Actions

En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé :

301 – 100 Adelaide Street West,
Toronto, (Ontario) M5H 4H1
CANADA
Attention: Corporate Actions

Les certificats d'actions peuvent être remis en mains propres ou être envoyés par messenger, par courrier recommandé ou par la poste. Cependant, si les porteurs inscrits choisissent d'envoyer leurs certificats d'actions par messenger, par courrier recommandé ou par la poste, ils doivent s'y prendre suffisamment à l'avance afin que ceux-ci parviennent à la Compagnie Trust TSX au plus tard à la date limite susmentionnée.

Les propriétaires véritables non-inscrits souhaitant exercer leur droit de conversion devraient communiquer avec leur courtier ou autre représentant afin d'obtenir des instructions relatives à l'exercice de ce droit au cours de la période de conversion.

4. À compter du 2 novembre 2026, un dividende mensuel variable continuera d'être versé sur les actions privilégiées de série S, si celles-ci demeurent en circulation, selon un taux de dividende fluctuant au fil du temps entre 50 % et 100 % du taux préférentiel mensuel (« taux préférentiel mensuel ») pour chaque mois calculé conformément aux statuts de BCE Inc. Par conséquent, à compter du 2 novembre 2026, les porteurs d'actions privilégiées de série S seront en droit de continuer à recevoir des dividendes en espèces rajustables et variables, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, qui seront versés le douzième jour du mois suivant. Le taux de dividende sera rajusté à la hausse ou à la baisse chaque mois, au moyen d'un facteur d'ajustement (décrit ci-après), lorsque le cours de référence, soit le cours du marché des actions privilégiées de série S calculé conformément aux statuts de BCE Inc., sera égal ou inférieur à 24,875 \$ ou égal ou supérieur à 25,125 \$,

respectivement. Le facteur d’ajustement pour un mois donné sera établi en fonction du cours de référence des actions privilégiées de série S pour le mois précédent, déterminé conformément au tableau suivant :

Cours de référence pour le mois précédent :	Facteur d’ajustement exprimé en % du taux préférentiel mensuel:
25,50 \$ ou plus	– 4,00 %
25,375 \$ et moins de 25,50 \$	– 3,00 %
25,25 \$ et moins de 25,375 \$	– 2,00 %
25,125 \$ et moins de 25,25 \$	– 1,00 %
Plus de 24,875 \$ et moins de 25,125 \$	néant
Plus de 24,75 \$ jusqu’à 24,875 \$	+ 1,00 %
Plus de 24,625 \$ jusqu’à 24,75 \$	+ 2,00 %
Plus de 24,50 \$ jusqu’à 24,625 \$	+ 3,00 %
24,50 \$ ou moins	+ 4,00 %

Le facteur d’ajustement maximal pour un mois donné sera de ± 4,00 % du taux préférentiel mensuel moyen pour ce mois.

Compte tenu de ce qui précède, le taux de dividende variable annuel pour un mois donné sera le taux d’intérêt, exprimé en pourcentage annuel, qui correspondra à ce qui suit : (a) le taux préférentiel mensuel pour ce mois, multiplié par (b) le pourcentage prescrit pour ce mois, ce pourcentage prescrit étant le facteur d’ajustement pour ce mois plus le pourcentage prescrit pour le mois précédent. Le taux de dividende variable annuel applicable à un mois donné ne sera en aucun cas inférieur à 50 % du taux préférentiel mensuel ni supérieur au taux préférentiel mensuel.

La formule qui suit illustre le mode de calcul du taux de dividende variable annuel applicable au mois de novembre 2026 :

$$\text{Taux de dividende variable annuel pour novembre 2026} = \text{Taux préférentiel mensuel pour novembre 2026} \times \text{Pourcentage prescrit pour novembre 2026}^*$$

* Le pourcentage prescrit pour le mois de novembre 2026 est la somme de ce qui suit :

- (a) le facteur d’ajustement pour le mois de novembre 2026 établi d’après le cours de référence pour le mois d’octobre 2026; et
- (b) le pourcentage prescrit pour le mois d’octobre 2026.

5. À compter du 2 novembre 2026, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d’administration de BCE Inc. en déclare, sur les actions privilégiées de série T, si celles-ci demeurent en circulation, dividendes qui seront déterminés par BCE Inc. en fonction d'un taux fixe correspondant au produit (a) du rendement à l'échéance composé semestriellement (« rendement des obligations du gouvernement du Canada »), calculé le 13 octobre 2026 par deux courtiers en valeurs mobilières désignés par BCE Inc., qu’une obligation du gouvernement du Canada non remboursable par anticipation et avec échéance de cinq ans aurait, multiplié par (b) le « taux désigné ». Le « taux désigné » déterminé par BCE Inc. est de 155%. Le taux de dividende annuel applicable aux actions privilégiées de série T sera publié le 15 octobre 2026 dans l’édition nationale du Globe and Mail, la Gazette de Montréal et Le Devoir et sera indiqué sur le site Web de BCE Inc. à www.bce.ca/fr/.
6. Après la fin de la période de conversion le 19 octobre 2026, si BCE Inc. détermine qu’il y aurait moins de 1 000 000 actions privilégiées de série S en circulation après la date de conversion (2 novembre 2026), BCE Inc. convertira automatiquement en actions privilégiées de série T toutes les actions privilégiées de série S restantes. Cependant, si BCE Inc. détermine qu’il y aurait moins de 1 000 000 actions privilégiées de série T en circulation après la date de conversion, aucune action privilégiée de série S ne sera convertie en action privilégiée de série T.
7. Si vous avez des questions sur les étapes à suivre, veuillez composer le numéro 1 800 561-0934 pour communiquer avec le bureau de la Compagnie Trust TSX, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions privilégiées de BCE Inc.

FAIT à Montréal le 16 septembre 2026.

Curtis Millen

Executive Vice-President and Chief Financial Officer, BCE Inc.